

VIE ASSOCIATIVE :

- Vote des subventions aux associations et participations 2024

AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation financière aux charges de fonctionnement des élèves des communes extérieures inscrits à l'école publique
- Participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac
- École la Providence
 - Subvention attribuée à l'OGEC
 - Contrat d'association : financement 2024
- Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) - École Jean de la Fontaine : subventions 2024
- Participation financière au coût des voyages scolaires
- Restaurant scolaire Cousteau du Val d'Anast – versement d'une participation financière

FINANCES

- Vote des taux de taxes locales
- Adoption des autorisations de programme 2024
- Adoption des budgets primitifs 2024

ILOT DE LA MINOTERIE :

- Adoption d'un avenant au marché de travaux du lot 15

MOBILITÉ

- Plan de circulation : validation des orientations

URBANISME

- Vente d'un délaissé communal au lieu-dit Le Haut Breil à David SIMON
- Renaturation du ruisseau du Fougeray : acquisition foncière pour l'aménagement d'un chemin piétonnier

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

Ont donné procuration :

Christèle BRIERE donne pouvoir à Elisabeth FLEHO

Morgane CHAPDELAIN donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT

Jean-Charles LE QUELLEC donne pouvoir à Emie JAN

Jean-Luc LEVESQUE donne pouvoir à Franck PICHOT

Grégory PACAUD donne pouvoir à Patrick BOULAIS

Lucie PERRINEL donne pouvoir à Adélaïde COTTAIS

Étaient absents :

Jord LEVESQUE

Jérôme PEIGNÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mathieu PAUMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

La séance débute à 19h30

DÉLIBÉRATION 2024 – 02 – 01

PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU CENTRE-BOURG DE PIPRIAC

Rapport de Franck Pichot, Maire

La commune de Pipriac a entamé une réflexion générale sur la mobilité dans le bourg depuis plusieurs années. Un Plan Local de Déplacements a été élaboré en 2021 avec le cabinet Mobhilib dans le but d'identifier les priorités d'aménagement (sécurisation des entrées de bourg, itinéraires vélos et piétons). En 2022, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune a commencé un travail plus précis sur le centre-bourg avec l'aide du CEREMA (établissement public spécialisé dans l'aménagement et les mobilités).

La question initiale était celle de la réorganisation du stationnement automobile dans le centre, mais il est vite apparu que cette question ne pouvait pas se penser sans les autres usages des espaces publics : comment rendre le centre-bourg agréable à vivre, pour tout le monde ?

Pour répondre à cette question, le choix a été fait de travailler en commission générale, c'est-à-dire que l'ensemble du conseil municipal était invité à participer à l'élaboration du projet, au-delà des travaux dans les différentes commissions (une quinzaine d'élus était présent à chaque session).

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2023, accompagnées par le CEREMA :

- 15/06 et 11/07 : état des lieux des espaces publics et enjeux

- 05/09 : pistes d'actions et objectifs détaillés (travaux en groupe)
- 24/10 : scénarios d'aménagement et éléments de programmation
- 12/12 : présentation des options d'aménagement, rue par rue

Les éléments ci-dessous reprennent l'ensemble des discussions et des choix qui ont été faits, en lien avec les services techniques et les différents chantiers à venir. L'objectif général reste d'améliorer la qualité des espaces publics du centre-bourg de Pipriac : en cadrant mieux la place de la voiture, cela permet de développer les circulations piétonnes et la végétalisation. Les élus rappellent qu'il n'est pas question de supprimer le stationnement dans le centre-bourg, notamment pour permettre aux habitants des villages et des communes voisines de venir facilement dans le centre.

Cette délibération valide l'intention générale de la commune de Pipriac de retravailler le plan de circulation et de stationnement du centre-bourg. Les aménagements concrets seront étudiés en lien avec les différents services concernés (techniques, transports scolaires, département) et les habitants.

Intervention d'Aurélie David.

Le CD35 a donné leur accord de principe sur les évolutions proposées.

Elle rappelle les objectifs de la délibération proposée.

Une expérimentation de 6 mois, en printemps – été, des aménagements est proposée.

Priorité 1 – La réorganisation du stationnement automobile

Les objectifs sont les suivants :

- Optimiser le stationnement à l'échelle du centre bourg (dans un rayon de 200 mètres autour de l'Église, une centaine de places n'est jamais utilisée).
- Créer un stationnement courte durée devant les commerces et les services, pour permettre une plus grande rotation des véhicules et un accès facilité aux automobilistes.

Principales actions sont proposées :

- Installer des panneaux visibles pour bien identifier les 5 parkings les plus importants du centre-bourg.
- Créer une zone bleue devant les commerces et services, limitée à 2 heures de stationnement (du lundi au samedi, de 9h à 18h).
- Matérialiser au sol les places de stationnement autorisées et installer des poteaux sur les trottoirs pour empêcher les stationnements sauvages.

Une centaine de places n'est jamais utilisée en journée.

Il faut donc optimiser le stationnement et créer du stationnement de courte durée par faciliter l'accès aux services et commerces.

Le détail des actions est présenté.

F Pichot : la rue St Barthélémy fait l'objet de stationnement anarchique. L'objectif est de mieux cadrer le stationnement.

A David : des véhicules stationnent sur le trottoir en dessous du Kebab. Il faudrait interdire le stationnement.

A Cottais : y a-t-il des places de stationnement place de l'église ?

A David précise les places disponibles et que la collectivité va tester cet été la fermeture aux piétons de la place de l'église.

F Pichot : il s'agit d'apaiser cette place en interrogeant quelle utilisé elle pourrait avoir.

Il est proposé également de « piétonniser » temporairement la placette face au parvis mairie en supprimant les 5 places de stationnement.

Les 29 places de la place de Verdun seront-elles intégralement ou en partie en zone bleu (limitation à 2 heures) ? La commission aménagement fera des propositions.

Des panneaux signalant les parkings et leurs nombres de places seront installés.

F Pichot : la rotation des véhicules par endroit doit faciliter le commerce.

Certains riverains pourraient être impactés par cette rotation.

Priorité 2 – Le changement d'affectation de certaines voies

Les objectifs sont les suivants :

- Apaiser les voies résidentielles autour de la place de Verdun et de l'Église
- Laisser de la place aux piétons et aux cyclistes
- Conforter l'attractivité et la convivialité du centre-bourg, en améliorant notamment la qualité des places

Les principales actions proposées sont les suivantes :

- Passer plusieurs rues en zone de rencontre (priorité aux piétons, limitée à 20 km/h pour les voitures), voire en aire piétonne en aménageant simplement ces espaces et en végétalisant : haut de la rue Duguesclin, rue St Barthélémy, rue Saint-Nicolas, place de l'Église
- Mettre en place un sens unique rue du Dr Laënnec (à partir de la rue du Dr Le Rouzic jusqu'à la place de Verdun), afin de créer un véritable espace pour la circulation des piétons.
- Fermer à la circulation la rue de l'Église pour créer une place piétonne pendant la période estivale, afin de développer terrasses et événementiel.

- Mettre en place un sens unique place de Verdun, côté poissonnerie et fleuriste pour agrandir l'espace piéton et créer des terrasses.

A David précise les sens uniques proposés à la suite des incompréhensions du Conseil Municipal précédent :

- sens unique côté Est de la place de Verdun
- sens unique (« rond-point ») autour de l'îlot de l'ancienne boulangerie
- sens unique descendant sur le haut de la rue des Dolmens avis mitigé de certains élus sur ce point
- Discussion non tranchée sur le passage en sens unique de toute la rue des Dolmens

Arrivée de F Leroux à 20 h 07.

Le détail des actions proposées à court terme est le suivant ;

- Rue St Nicolas : zone de rencontre
- Rue Barthélémy : aire piétonne (fin de la circulation automobile)
- Rue Dugesclin (haut) : zone de rencontre, matérialisation du stationnement et végétalisation
- Rue du Dr Laënnec / Dugesclin (bas) : sens unique montant, limité à 30 km/h
- Place de Verdun : tester la création d'un sens unique montant côté poissonnerie et PMU pour libérer de l'espace (terrasses, ...)

À la longue, il n'y aurait plus de passage de véhicule devant les commerces.

- Passer la rue de l'Église en sens unique et zone de rencontre, de la boulangerie jusqu'au parking place Abel Vallaud (l'accès au parking depuis la rue de la Nouette est conservé en double sens.) pour permettre de créer un chemin piéton à l'arrière de l'église et inciter les automobilistes à s'y stationner pour rejoindre le bourg le chemin piéton doit être sécurisé et confortable.

Priorité 3 - L'aménagement du parvis du futur tiers-lieu et des rues adjacentes

Les objectifs sont les suivants :

- Aménager un parvis végétalisé devant le futur équipement socio-culturel
- Apaiser et limiter le trafic dans les rues adjacentes pour partager la voirie
- Organiser le stationnement rue du Dr Laënnec et Dugesclin

Une étude opérationnelle permettant de définir le programme d'aménagement précis va commencer prochainement pour un rendu à l'été 2024. Les travaux devraient être réalisés en 2025.

Deux bureaux d'étude vont proposer un scénario d'aménagement.

Un travail de concertation en 3 temps est prévu :

- Le 19 mars
- Le 27 mars en soirée : travail en groupe sur la construction de deux scénarios différents
- Une fois validé, ils seront présentés au salon du savoir-faire local le 13 avril
- Présentation en conseil municipal mardi 23 avril

- Rendu sur l'esquisse du projet en juin

A David : si la commune interdit des portions de routes départementales aux poids lourds, elles deviendraient communales. Il faut donc trouver des moyens de faire en sorte que les poids lourds empruntent un autre itinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les grands principes du nouveau plan de circulation et de stationnement du centre-bourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

DELIBERATION 2024 – 02 – 02

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS 2024

Annexe : tableau des demandes des subventions des associations

Rapport d'Alain DUCLOYER, adjoint délégué à la vie associative,

La commission Vie associative et relations aux citoyens s'est réunie le 12 février 2024 afin d'analyser les demandes de subventions 2024 des associations communales.

La commission propose d'octroyer les subventions présentées dans un document annexé à cette note.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les subventions à accorder aux associations communales pour l'année 2024.

ACCA Chasse :

La commission propose de mettre en débat l'octroi d'une subvention entre 0 et 500 €

La demande de financement a pour objet l'achat d'une friteuse.

F Pichot : l'ACCA dispose d'un fonds de roulement élevé.

G Denis : une association doit toujours justifier une demande de financement s'il a des fonds placés.

F Pichot : parfois, la subvention est un signe de reconnaissance.

Afin d'éviter de passer en revue l'ensemble des demandes de subventions, F Pichot propose de maintenir les subventions 2024 au niveau de celles octroyées en 2023 ou alors de la baisser du fait du contexte financier.

Les élus décident de rester sur une stabilité des subventions en 2024 au regard des montants octroyés en 2023.

F Pichot : les clubs de volley et de foot payent un loyer de 600 € par an pour l'occupation de bureaux.

JY Glémau : le club de vélo doit également payer un loyer.

Néanmoins quelles demandes spécifiques sont passées en revue.

Les Fous du Volant : une subvention de 400 € est validée.

F Pichot demande à ce qu'une rencontre avec la Pipriataine et l'APPEL la Providence soit organisée afin de les inciter à mettre en œuvre des actions au bénéfice des élèves, compte tenu du montant de leur trésorerie.

Les élus décident d'attribuer un montant de subvention de 300 € à chacune en 2024.

UNC AFN : M Le Roux demande à ajouter 50 € de pour chacune des 2 commémorations organisées par an.

Vivre à Pipriac : la subvention demandée en 2024 sera attribuée uniquement à la condition que l'association organise la fête de la musique.

Dance Kids : l'association demande un financement de 6000 € en 2024. Compte tenu du montant demandé, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et entre temps d'organiser un temps d'échange avec la présidente afin de mieux appréhender le contexte de cette demande et à quel niveau la commune peut intervenir.

A Cottais : l'association doit rémunérer des enseignants et a besoin de fonds propre pour organiser des galas.

Commentaire : Jean-Pierre Frangeul en tant que président de l'ESCP Volley, Geraldine Denis en tant que présidente de l'association LES PITR'ATTEINTS quittent la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote pour les subventions qui les concernent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions 2024 aux associations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2024 – 02 – 03

PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES INSCRITS DANS LES ECOLES DE PIPRIAC - MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE AUX AUTRES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires

Chaque année, le coût moyen d'un élève en élémentaire et en maternelle scolarisé à l'école publique Jean de la Fontaine est calculé afin de demander aux communes d'origine des élèves extérieurs à Pipriac de verser une participation financière.

Pour l'année 2023, le coût moyen d'un élève en maternelle scolarisé à l'école publique Jean de la Fontaine s'élève à 1 442,59 € et 390,24 € pour un élève en élémentaire.

En 2023, la collectivité a perçu les montants suivants :

COMMUNE	MONTANT
COMMUNE DE SIXT SUR AFF	1 048,92 €
COMMUNE DE BRUC SUR AFF	8 215,85 €
COMMUNE DE SAINT JUST	4 544,86 €
COMMUNE GUIPRY MESSAC	2 272,43 €
COMMUNE DU VAL D ANAST	349,64 €
COMMUNE DE RENAC	1 922,79 €
COMMUNE DE LIEURON	10 662,87 €
COMMUNE DE MASSERAC	1 573,15 €
COMMUNE DE BAINS-SUR-OUST	349,64 €
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	699,28 €
COMMUNE DE SAINT SEGLIN	349,64 €
TOTAL	31 989,07 €

Ces montants sont ceux qui servent de référence également pour la subvention relative au contrat d'association de l'école privée La Providence.

Il sera demandé aux membres du Conseil de valider les coûts moyens par élève 2024 à savoir :

- 1 442,59 € pour un élève en maternelle
- 390,24 € pour un élève en élémentaire

B Mellerin rappelle le calcul du coût moyen par élève et leurs évolutions.

Les communes extérieures apportent environ 32 000 € à Pipriac en 2023.

F Pichot : il faut faire savoir que la commune reverse ce montant unitaire à l'école privée pour les élèves originaires de Pipriac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir, pour la refacturation aux communes extérieures et la subvention au contrat d'association à l'école privée la Providence, le montant unitaire de 1442,59 € pour les maternelles et 390,24 € pour les élémentaires.

DELIBERATION 2023 – 02 – 04

PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS A PIPRIAC

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires

La commune de Pipriac verse une participation financière aux établissements scolaires extérieurs à la commune qui scolarisent des enfants de Pipriac, à compter de la seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

La commune a versé en 2023 une participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac, qui en font la demande, d'un montant de 21 € par élève.

En 2023, 16 élèves étaient concernés pour un montant total de 336 €

- ISSAT BRETAGNE SUD : 12 élèves
- LYCEE ST YVES DE BAIN DE BRETAGNE : 1 élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac, qui en font la demande, d'un montant de 21 € par élève, de la classe de seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

DELIBERATION 2023 – 02 – 05

PARTICIPATION FINANCIERE 2024 Á L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE L'ECOLE DE LA PROVIDENCE (OGEC)

FINANCEMENTS UNITAIRES

Il est proposé de reconduire les financements unitaires accordés à l'OGEC pour l'année 2024, pour un nombre de 195 élèves (68 en maternelle et 127 en élémentaire constatés à la rentrée de septembre 2023) comme suit :

Sorties éducatives	11 € x 195 élèves		11 € par élève 195 élèves de Pipriac dont : 68 enfants en maternelle 127 enfants en élémentaire
Noël	6 € x 195 enfants		6 € par élève 195 enfants de Pipriac
Emploi restauration		2 750 €	La commune finançait un emploi CAE affecté au restaurant scolaire. Depuis la

			suppression des emplois aidés, elle verse une subvention de fonctionnement
Restauration scolaire	1,10 € par repas		La commune verse un montant de 1.10 € par repas servi au restaurant de l'école privée. Le nombre de repas sera connu en fin d'année scolaire, en juillet

CONTRAT D'ASSOCIATION

Par ailleurs, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école de la Providence perçoit tous les ans dans le cadre du contrat d'association un financement de la commune de Pipriac, en fonction du nombre d'élèves originaires de Pipriac scolarisés à l'école privée. Le montant de ce soutien financier est calculé en fonction du coût moyen par élève de l'école publique Jean de la Fontaine.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2024, un financement de à l'OGEC au titre du contrat d'association, soit :

- 68 élèves en maternelle : $68 \times 1\,442,59 \text{ €} = 98\,096,12 \text{ €}$
- 127 élèves en élémentaire : $127 \times 390,24 \text{ €} = 49\,560,48 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'OGEC l'ensemble des participations financières mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

F Pichot est étonné de la forte progression du nombre d'élèves en élémentaire. Cette évolution est énorme.

Ce chiffre a été vérifié par la collectivité.

Probablement qu'il s'agit de nouveaux arrivants sur le territoire.

B Mellerin : les effectifs sont quasi identiques dans les deux écoles.

F Pichot : la directrice de l'école publique lui a fait savoir que 15 à 20 élèves arrivent en cours d'année et reparte également en cours d'année, ce qui pose des problèmes d'affectation des moyens des personnels enseignants qui restent identiques en cours d'année.

DÉLIBÉRATION 2024 – 02 – 06

PARTICIPATION FINANCIERE 2024 : OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) - ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

Il est proposé de reconduire en 2024, le soutien financier apporté à l'OCCE de l'école publique concernant l'organisation des journées éducatives et classes de découverte ainsi que de Noël.

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Jean de la Fontaine, à la date de la rentrée de septembre 2023, étant de 231 voici les montants qu'il est proposé d'attribuer :

Intitulé	Nbr d'élèves Pipriatins	Montant par élève	TOTAL
Journée éducative et classe de découverte (OCCE)	231	11 €	2 541 €
Noël des élèves (OCCE)	231	6 €	1 386 €
TOTAL			3 927

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'OCCE de l'école Jean de la Fontaine les subventions mentionnées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024 – 02 – 07

PARTICIPATION FINANCIERE AU COÛT DES VOYAGES SCOLAIRES

La commune verse un montant de 47 € par élèves originaire de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires. Il est proposé de reconduire ce financement pour 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant par enfant et non sur un montant total de participation : en effet, des demandes peuvent nous parvenir tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation de 47 € par élève originaire de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires, comportant au minimum trois nuitées,

PRECISE que la subvention pourra être versée directement aux parents d'élèves de l'association des parents d'élèves du collège de Querpon.

B Mellerin : lors de l'AG de l'OGEC, il a été prévu de faire des voyages en 2024. Il faut prévoir un budget de 5000 € à 6 000 €.

DÉLIBÉRATION 2024 – 02 – 08

RESTAURANT SCOLAIRE COUSTEAU DU VAL D'ANAST – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

La commune de Pipriac a signé une convention de participation financière avec la commune de Val d'Anast portant sur la participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire Cousteau.

La commune de Pipriac verse chaque année une participation financière par repas pour les élèves originaires de Pipriac inscrits en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

La participation financière au coût du repas des élèves en classe ULIS originaires de Pipriac pour l'année scolaire 2022/2023 était de 0.75 € par repas. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire à l'identique la participation financière pour l'année scolaire 2023/2024 soit 0.75 € par repas.

DELIBERATION 2024 – 02 – 09

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapport de Franck Pichot, Maire

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023. Il précise néanmoins, que la loi de finances 2024 a acté une augmentation des bases locatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,75 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale (TH) : 20,82 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 2024 – 02 – 10

AUTORISATION DE PROGRAMME 2024 - ILOT DE LA MINOTERIE

Rapport de Franck Pichot, Maire

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

En 2023, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme relative à la construction de l'Ilot de la Minoterie. Il convient de l'actualiser chaque année lors du vote du budget.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme 2024 suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME ILOT DE LA MINOTERIE								
	Autorisation de programme (AP)		2020	2021	2022	2023	2024	2025
	HT	TTC						
Etudes	842 000,00 €	1 010 400,00 €	34 563,00 €	413 993,00 €	138 183,00 €	136 509,00 €	170 800,00 €	116 352,00 €
Travaux	5 801 494,71 €	6 935 793,65 €				1 785 104,00 €	3 545 000,00 €	1 605 689,00 €
Domage ouvrage	35 000,00 €	41 000,00 €					41 000,00 €	- €
	6 678 494,71 €	7 987 193,65 €	34 563,00 €	413 993,00 €	138 183,00 €	1 921 613,00 €	3 756 800,00 €	1 722 041,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2024 relative à la réalisation de l'équipement socio culturel Ilot de la Minoterie.

DELIBERATION 2024 – 02 – 11

AUTORISATION DE PROGRAMME 2024 – BÂTIMENT 14, RUE DUGUESCLIN

Rapport de Franck Pichot, Maire

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme 2024 suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - 14 RUE DUGUESCLIN						
Objet	Autorisation de programme (AP)		2022	2023	2024	2025
	HT	TTC				
Frais d'étude	135 931 €	163 117 €		84 628 €	51 800 €	26 689 €
Frais insertion		1 067 €	1 067 €			
Travaux	1 270 570 €	1 524 684 €			410 000 €	1 114 684 €
Domage ouvrage	15 000 €	18 000 €			18 000 €	
TOTAL	1 421 501 €	1 706 868 €	1 067 €	84 628 €	461 800 €	1 141 373 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2024 relative aux travaux du bâtiment situé 14, rue Duguesclin.

DELIBERATION 2024 – 02 – 12

AUTORISATION DE PROGRAMME 2024 – BÂTIMENT 2, PLACE DE LA MAIRIE

Rapport de Franck Pichot, Maire

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme 2024 suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME 2024 - 2 PLACE DE LA MAIRIE

Objet	Autorisation de programme (AP)		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	HT	TTC								
Frais d'étude	87 621 €	105 145 €		43 187 €	37 500 €	19 566 €	4 892 €			
Frais insertion	889 €	1 067 €	1 067 €							
Travaux	735 390 €	882 467 €			13 000 €	705 974 €	163 493 €			
Dommage ouvrage	7 000 €	8 400 €				8 400 €				
Achat bâtiment à l'EPF	36 245 €	43 493 €								43 493 €
TOTAL	867 145 €	1 040 572 €	1 067 €	43 187 €	50 500 €	733 941 €	168 385 €	- €	- €	43 493 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2024 relative aux travaux du bâtiment situé 2, place de la mairie.

DELIBERATION 2024 – 02 – 13

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire expose.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	3 423 261,90 €
Recettes 2023	4 184 344,26 €
Excédent de fonctionnement 2023	761 082,36 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	5 327 737,54 €
Recettes 2023	5 267 404,47 €
Déficit d'investissement 2023	-60 633,07€

RESULTAT GLOBAL :

Excédent 2023	700 749,29 €
---------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
Résultats 2022	789 579,27 €	1 524 104,50 €
Résultats reportés :		
002 - Excédent de fonctionnement reporté		
001 - Excédent d'investissement reporté		1 524 104,50 €
Résultats cumulés 2023	761 082,36 €	1 463 771,43 €
Restes à réaliser 2023		
- Dépenses		385 044,96 €
- Recettes		67 500,00 €
Résultat de clôture 2023	1 907 308,83 €	

L'affectation des résultats prévisionnels proposée est la suivante :

Section	Résultat de clôture	Affectation
Investissement	1 146 226,47 €	En recette d'investissement : (001 - Excédent d'investissement reporté)
Fonctionnement	761 082,36 €	En recette d'investissement : (1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés)
TOTAL	1 907 308,83 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2023,

ADOpte, pour le budget 2024, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2024 – 02 – 20

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DU BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Le Maire expose.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	119 315.23 €
Recettes	89 522.00 €
Déficit de fonctionnement 2023	- 29 793.23 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	5 792.40 €
Recettes	1 815.23 €
Déficit d'investissement 2023	- 3 977.17 €

RESULTAT 2023 :

Déficit 2023	- 33 770.40 €
--------------	---------------

RESULTAT DE CLOTURE :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2023	119 315.23 €	5 792.40 €
Recettes 2023	89 522.00 €	1 815.23 €
Total 2023	- 29 793.23 €	- 3 977.17 €
Résultats reportés 2022 : 001 – Excédent d'investissement reporté		60 322,62 €
Résultats cumulés 2023	30 529,39 €	

Il est proposé l'affectation anticipée des résultats suivante :

Section	Montant	Affectation
Investissement	30 529,39 €	En recette d'investissement (001 - Excédent d'investissement reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque,

ADOpte, pour le budget 2024, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adoption des budgets primitifs 2024**

Rapport de Franck Pichot, Maire

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Annexes :

- Section de fonctionnement du BP 2024 : dépenses et recettes
- Section d'investissement : tableau des propositions budgétaires

Le compte de gestion du comptable public n'est pas disponible lors de la séance du vote du budget primitif 2024. C'est pourquoi le compte de gestion ainsi que le compte administratif seront adoptés lors de la séance du 26 mars.

Les résultats de l'exercice 2023 sont nécessaires à l'adoption du budget primitif. Ceux-ci seront ajustés par décision modificative lors de l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023.

Monsieur Pichot présente la proposition de budget 2024 du budget principal.

1 - La section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2024 s'établissent à 4 223 950 € soit :

- une augmentation de 4% par rapport au budget prévisionnel 2023
- une augmentation de 3% par rapport au réalisé 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2024 s'établissent à 3 707 887,89 € soit :

- une augmentation de 7% par rapport au budget prévisionnel 2023
- une augmentation de 15% par rapport au réalisé 2023

Il est à noter que certaines dépenses de fonctionnement sont conjoncturelles (assurance dommage ouvrage Ilot de la Minoterie, ...).

1.1 - Les recettes de fonctionnement :

Code	Libellé	budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution / réalisé 2023		Evolution / BP 2023	
					Valeur	%	Valeur	%
013	Atténuations de charges	35 000,00	56 553,06	40 000 €	- 16 553 €	-29%	5 000 €	14%
70	Produits des services, domaine et ventes dive	178 000,00	201 186,45	220 900 €	19 714 €	10%	42 900 €	24%
73	Impôts et taxes	503 000,00	487 959,56	454 000 €	- 33 960 €	-7%	- 49 000 €	-10%
731	Impositions directes	1 700 300,00	1 727 975,53	1 800 000 €	72 024 €	4%	99 700 €	6%
74	Dotations, subventions et participations	1 565 672,00	1 512 942,54	1 621 350 €	108 407 €	7%	55 678 €	4%
75	Autres produits de gestion courante	88 500,00	87 350,40	87 700 €	350 €	0%	- 800 €	-1%
76	Produits financiers	0,00	19,99		- 20 €	-100%		
77	Produits exceptionnels	0,00	21 423,12		- 21 423 €	-100%		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	158 370,00	88 933,61	88 200 €	- 734 €	-1%	- 70 170 €	-44%
	Total recettes de fonctionnement	4 228 842,00	4 184 344,26	4 312 150 €	127 806 €	3%	83 308 €	2%
	Total recettes réelles de fonctionnement	4 070 472,00	4 095 410,65	4 223 950,00	128 539,35	3%	153 478,00	4%

Le chapitre 13 « Atténuation de charges » : 40 000 €

Il s'agit des remboursements de rémunérations et charges de personnel de notre assureur AXA suite aux arrêts maladie et accidents de travail des membres du personnel.

Le chapitre 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » : 220 900 €

Il comprend les principales recettes suivantes :

- La facturation des services périscolaires aux familles (garderie, restauration, centre de loisirs) : 150 000 €
- Le produit de renouvellement des concessions et cavurnes pour 16 000 €.
- La refacturation de l'agent en charge du CCAS payé par le budget général : 26 000 €
- La régie des salles municipales : 13 000 €

L'augmentation de ces recettes s'expliquent par une augmentation de la fréquentation des services périscolaires.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » : 454 000 €

Ce chapitre comprend :

- Attribution de compensation : 190 000 €
- FNGIR : 44 000 €
- Fonds de péréquation ressources intercommunales : 70 000 €
- Fds départemental des DMTO : 150 000 €

La baisse de ces recettes s'explique par un déclin attendu des droits de mutation de l'ordre de 20 % en 2024.

Le chapitre 731 « impôts directs » : 1 800 000 €

Le chapitre comprend les recettes fiscales de la commune.

Le produit fiscal global de la collectivité est en hausse prévisionnelle de 72 000 € qui s'explique par une augmentation des bases fiscales prévue par la loi de finances de 3.9 % en 2024 et par la dynamique du territoire.

Le chapitre 74 « dotations et participations » : 1 621 350 €

Le chapitre 74 dotations et participations comprend essentiellement :

- les dotations apportées par l'État
- les participations de la CAF concernant les contrats enfance jeunesse
- les financements attendus de l'Atlas de la Biodiversité
- les recettes des mutualisations d'agents (versements des communes partenaires)

En 2024, le budget proposé est en hausse de 108 000 € du fait :

- Des financements de l'Atlas de la Biodiversité : 66 500 € (Europe, Région et communes)
- D'une évolution prévisionnelle de la DSR : + 40 000 €

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 87 500 €

Il comprend les revenus des immeubles de la collectivité (locations de la salle polyvalente, des différents immeubles).

Le chapitre 042 « opérations d'ordre » : 88 200 €

Ce chapitre comprend :

- Les travaux effectués en régie : 80 000 €
- l'amortissement des subventions d'investissement : 8 200 €

1.2 - Les dépenses de fonctionnement :

Code	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution / réalisé 2023		Evolution / BP 2023	
					Valeur	%	Valeur	%
011	Charges à caractère général	1 155 900,00	936 132,66	1 133 100,00 €	196 967 €	21%	- 22 800 €	-2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 777 000,00	1 768 552,34	1 931 793,81 €	163 241 €	9%	154 794 €	9%
014	Atténuations de produits	1 000,00	650,00	1 000,00 €	350 €	54%	- €	0%
65	Autres charges de gestion courante	467 030,00	458 082,60	506 994,08 €	48 911 €	11%	39 964 €	9%
66	Charges financières	67 900,00	67 801,96	132 000,00 €	64 198 €	95%	64 100 €	94%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	43,24	1 000,00 €	957 €	2213%	- €	0%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 800,00	1 777,03	2 000,00 €	223 €	13%	200 €	11%
023	Virement à la section d'investissement	412 212,00		454 162,11 €	454 162 €		41 950 €	10%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 000,00	190 222,07	150 100,00 €	- 40 122 €	-21%	- 194 900 €	-56%
	Total dépenses de fonctionnement	4 228 842,00	3 423 261,90	4 312 150,00 €	888 888 €	26%	83 308 €	2%
	Total dépenses réelles de fonctionnement	3 471 630,00	3 233 039,83	3 707 887,89	474 848,06	15%	236 257,89	7%

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » : 1 133 100 €

Le budget prévisionnel 2024 du chapitre charge à caractère général s'établit à 1 133 800,00 € soit 196 967 de plus que le réalisé 2023 et 22 800 € de moins que le prévisionnel 2023.

Le réalisé 2023 s'explique en partie par :

- une sous consommation de crédit en matière de fourniture de voirie : les stocks disponibles ont été consommés
- l'assurance dommage ouvrage du tiers lieu n'a pas été contractée (65 000 €)

Les principales évolutions du budget 2024 sont les suivantes :

Objet	Crédits supplémentaires CA 2013
Ilot Minoterie - assurance dommage ouvrage	44 000,00 €
Voirie (Fauchage, PATA, curage pour écoulement des fossés) - Sous réalisation PATA et curage	45 061,37 €
Fournitures de petit équipement : évolution des travaux en régie	43 082,41 €
Fournitures de voirie : consommation des stocks en 2023	33 068,83 €
Atlas de la Biodiversité	26 209,46 €
Repas SODEXO : augmentation du nombre de repas	21 567,84 €

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :

Les charges de personnel 2024 devraient connaître une augmentation de 163 241 € (+9%) s'établir 1 931 793,81 €. Les augmentations prévisionnelles 2024 sont les suivantes :

<u>Hypothèse de rémunération</u>	Montant
Versement cotisation transport (EPCI) (à partir de juillet 2024)	10 000,00 €
Prime pouvoir d'achat (env. non validée)	20 000,00 €
Rémunération solde CET 2 agents en dispo	9 000,00 €
Provision monétisation CET (5 jours max/an)	6 000,00 €
Intégration avancement de grade (7 agents - Catégorie C)	3 865,00 €
Avancement d'échelon	
Evolution du point au 01/01/2024	
TOTAL	48 865,00 €

<u>Service Espaces Verts :</u>	
Renfort CDD 1 an	27 700,00 €
Recrutement adjoint espaces verts	10 000,00 €
Service missions temporaires	15 000,00 €
TOTAL	52 700,00 €

<u>Service administratif :</u>	
- Départ convenances personnelles février 2024	- 25 767,71 €
- Remplacement congé maternité + maladie	15 000,00 €
- Recrutement Responsable pôle service à la population	30 000,00 €
TOTAL	19 232,29 €

Réorganisation culture/enfance jeunesse	15 000,00 €
Chargée mission PVD (précédemment au 011)	4 500,00 €

M Pichot précise que les employeurs de plus 11 salariés devront verser une contribution à compter de juillet 2024.

Il précise également que la prime pouvoir d'achat sera débattue en conseil municipa.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 506 994,08 €

Ce chapitre comprend :

- Les indemnités des élus : 126 394 €
- La subvention de fonctionnement versée à l'école la Providence (contrat d'association) : 145 000 €
Subvention versée à l'OGEC (6000 €) ainsi que le soutien à la restauration scolaire : 44 700 €

- Les autres subventions scolaires : 11000 €
- Les subventions versées aux associations : 17 000 €
- La subvention versée à l'office des sports : 51 000€
- La subvention versée Team Pipriactiv : 12000 €

- La contribution au SDIS : 65 000 €
- Les abonnements logiciels métiers : 18 800 €

L'augmentation prévisionnelle 2024 de 48 911 € s'explique par

- L'augmentation du soutien financier au service de restauration scolaire de l'école la Providence : ce soutien qui aurait dû être versé dès septembre 2023 n'a pas encore été octroyé. Par conséquent, le budget 2024 comprend, les crédits 2023 et 2024 : budget total = 44 700 €
- L'augmentation du soutien financier à l'office des sports : + 6000 €
- La participation versée au SDIS 35 : + 4000 €

Le chapitre 66 « Charges financières » : 132 000 €

Il s'agit des intérêts de la dette qui augmentent du fait de la réalisation d'un nouvel emprunt de 2 millions en 2023.

Les intérêts 2023 représentent 66 826 e pour un budget 2024 de 130 000,00 € auxquels sont ajoutés 2000 € de frais bancaires relatifs à un éventuel nouvel emprunt.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 150 100 €

Il s'agit des amortissements des biens qui sont également comptabilisés en recettes d'investissement.

1.3 - L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement

L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement s'établit à 454 162,11 €.

Ce montant est viré à la section d'investissement afin de financer les dépenses d'investissement 2024.

Les résultats de la section de fonctionnement depuis 2020, sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Dépenses de fonctionnement	2 698 675,05 €	2 767 193,65 €	3 209 214,13 €	3 423 261,90 €
Recettes de fonctionnement	3 309 431,38 €	3 479 073,11 €	3 998 793,40 €	4 184 344,26 €
Résultat de fonctionnement	610 756,33 €	711 879,46 €	789 579,27 €	761 082,36 €

La maîtrise de cet excédent est essentielle afin de conserver une CAF à un niveau suffisant ce qui implique de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes de fonctionnement.

L'évolution de la CAF depuis 2020 est présentée ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023
CAF BRUTE	790 958,76 €	863 061,59 €	930 303,05 €	927 379,55 €
- remboursement du capital	-223 555,45 €	-211 540,40 €	-250 450,54 €	- 332 404,45 €
CAF nette	567 403,31 €	651 521,19 €	679 852,51 €	594 975,10 €

M Pichot précise que la CAF nette baisse du fait des deux emprunts contractés en 2022 et 2023.

Il propose que la collectivité vise une CAF nette annuelle de 600 000 €.

2 – La section d'investissement :

2.1 - Les recettes de la section d'investissement :

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement s'établissent à 5 327 874 € ;

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
RAR 2023	67 500,00 €
FCTVA et taxe d'aménagement	555 900,58 €
Amortissements	150 000,00 €
Subventions d'investissement	2 155 464,00 €
Pôle Administration générale	493 400,00 €
Pôle Enfance-Jeunesse	7 144,00 €
Pôle Technique – Matériels	3 000,00 €
Pôle Technique – Bâtiments	1 602 420,00 €
Ruisseau du Fougeray	9 500,00 €
Divers (TEZEA légumerie + sub. jeux)	40 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 928 864,58 €
Résultats cumulés 2023	1 944 847,81 €
Virement de la section de fonctionnement	454 162,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 327 874,39 €

Elles comprennent :

- Une subvention d'investissement en restes à réaliser : 67 500 €
- Le FCTVA : 495 900 €

- La taxe d'aménagement : 60 000 €
- Les subventions d'investissement : 2 155 464 € (essentiellement l'ilot de la Minoterie)
F Pichot : toutes les subventions d'investissement n'apparaissent pas. En effet, les demandes en cours d'instruction feront l'objet d'une réponse des financeurs en cours d'année.
- Les excédents de la clôture de l'exercice 2023 : 1 944 847.81 €
- L'excédent prévisionnel 2024 de la section de fonctionnement : 454 162 €

2.2 - Les dépenses de la section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement s'établissent à 6 561 231,20 €

Elles comprennent les postes de dépense suivants :

- Les dépenses d'équipement : 5 639 670 €
- Les travaux en régie : 130 000 €
- Le remboursement du capital de la dette : 400 011.24 €
- Les restes à réaliser : 383 349.96 €
- Les amortissements de subventions : 8 200 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Amortissements des subventions	8 200,00 €
RAR 2023	383 349,96 €
Remboursement du Capital	400 011,24 €
Travaux en régie	130 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement	5 639 670,00 €
Pôle Administration générale	767 300,00 €
Pôle Enfance-Jeunesse	12 430,00 €
Pôle Culture	7 700,00 €
Pôle Technique – Espaces Verts	55 000,00 €
Pôle Technique – Matériels	27 800,00 €
Pôle Technique – Voirie	64 000,00 €
Pôle Technique – Bâtiments	4 439 000,00 €
Pôle Technique - Mobilité	85 000,00 €
Lotissement la connelais	46 440,00 €
Ruisseau du Fougeray	85 000,00 €
Divers	50 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 561 231,20 €

La procédure d'élaboration du budget est rappelée :

Étape 1 : les commissions effectuent des propositions dans leur domaine de délégation respectif.

Étape 2 : la commission « finances » analyse les propositions des commissions et propose de mettre en débat certaines de ces propositions.

Étape 3 : un groupe de travail composé de F Pichot, JL Lévesque, E Flého, F Le Gall, J Lefevre et K Messé a passé en revue les propositions budgétaires.

Étape 4 : le Bureau Municipal élargi à la commission « finances » analyse également les propositions en se focalisant sur les arbitrages proposés par la commission « finances » et le groupe de travail.

Étape 5 : le Conseil Municipal adopte le budget primitif

Le document annexé à cette note dénommé « Propositions budgétaires » présente les propositions d'inscription budgétaires 2024.

BUDGET LOTISSEMENT ILOT DE LA MINOTERIE

Rapport de Franck Pichot, Maire

Le budget annexe Ilot de la Minoterie ne devrait plus faire l'objet de dépense ou de recettes. Il est envisagé de le clôturer en 2025. Le budget principal devra alors combler le déficit de ce budget annexe.

C'est pourquoi, Monsieur Pichot propose de voter le budget tel que présenté ci-dessous : 395 148,79 €

Il est proposé d'adopter le budget de l'ilot de la minoterie tel que présenté ci-dessus :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	490 574,70 €
Recettes	490 574,70 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	885 723,50 €
Recettes	885 723,50 €

BUDGET DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le budget « Production énergie photovoltaïque » étant un Service Public Industriel et Commercial, il est géré par une régie dotée de la seule autonomie financière.

Il n'est pas prévu de réaliser de nouveaux investissements en 2024.

Les investissements à venir en matière de production d'énergie photovoltaïque devrait être supportés par une société en cours de constitution regroupement notamment plusieurs communes de la partie ligérienne du territoire de REDON Agglomération.

Le budget 2024 de production d'énergie photovoltaïque se présente de la manière suivante :

Les dépenses d'investissement :

Libellé	RAR 2023	nouveaux crédits	BP 2024	Commentaires
Emprunts et dettes assimilés	0,00	8 500,00	8 500,00	
Emprunts en euros		8 500,00	8 500,00	Capital de l'emprunt
Autres dettes			0,00	
Immobilisations corporelles	31 361,26	0,00	31 362,00	
installations générales, agencement, ...	13 241,26		13 242,00	panneaux du préau école publique
Installations à caractère spécifique	18 120,00		18 120,00	panneaux de la salle du Clos
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 850,00	1 850,00	
Département		1 850,00	1 850,00	Amortissement de la subvention DSIL (20 ans)
Totaux	31 361,26	10 350,00	41 712,00	

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Le capital de l'emprunt : 8500 €
- Des restes à réalisés 2023 seront réglés en début d'année. Il s'agit :
 - Des panneaux du préau de l'école publique (13241.26 HT)
 - Des panneaux de la salle du Clos (18120 € HT)
- L'amortissement d'une subvention DSIL : 1850 €

Les recettes d'investissements :

Libellé	BP 2024	nouveaux crédits	BP 2024	Commentaires
Subventions d'investissement reçues	0,00	6 332,00	6 482,61	
Départements	0,00	0,00	0,00	
Autres	0,00	6 332,00	6 482,61	Prime à l'investissement ENEDIS (années 2022 perçue en 2023 et années 2023 perçue en 2024) - versée pendant 5 ans.
Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	
Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	
Autres dettes	0,00	0,00	0,00	
Excédent d'investissement reporté	0,00	30 529,39	30 529,39	
Excédent d'investissement reporté		30 529,39	30 529,39	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	4 700,00	
Frais d'établissement				
Installations à caractère spécifique			4 700,00	Amortissement panneaux et onduleurs
Totaux	0,00		41 712,00	

Les recettes d'investissement comprennent :

- Une prime à l'investissement versée par ENEDIS relative aux panneaux installés sur les toitures de bâtiments de la collectivité
- Les amortissements des installations

Les dépenses de fonctionnement :

Code	Libellé	BP 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	1 850,00	
6156	Maintenance	1 150,00	Contrats maintenance panneaux
6161	Assurances multirisques	500,00	Assurance des panneaux
6358	Autres droits	200,00	Taxe de la livraison à soit même
65	Autres charges de gestion courante	1 990,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	1 990,00	
66	Charges financières	3 310,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 310,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700,00	
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelle	4 700,00	
	Totaux	11 850,00	

Elles comprennent :

- La maintenance des panneaux : 1150 €
- L'assurance : 500 €
- Une taxe : 200 €

Les recettes de fonctionnement :

Code	Libellé	BP 2024	Commentaires
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 000,00	
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	10 000,00	Vente du surplus de production (1211 € par an) + reversement du budget principal de l'autoconsommation (3789€ par an). Prévoir 2022 et 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 850,00	
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	1 850,00	Amortissement de la subvention DSIL (20 ans)
	Totaux	11 850,00	

Elles comprennent les recettes suivantes :

- La vente de la production d'énergie ainsi que le reversement du budget principal représentant l'économie réalisée par la production des panneaux.
- L'amortissement d'une subvention d'investissement

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Le Maire expose.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2023	5 792,40 €
Recettes 2023	1 815,23 €
Déficit de fonctionnement 2023	-3 977,17 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2023	119 315,23 €
Recettes 2023	89 522,00 €
Déficit d'investissement 2023	-29 793,23 €

RESULTAT GLOBAL :

Déficit 2023	-33 770,40 €
--------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
Résultats 2022		60 322,62 €
Résultats reportés :		
002 - Excédent de fonctionnement reporté		
001 - Excédent d'investissement reporté		60 322,62 €
Résultats cumulés 2023		30 529,39 €
Résultat de clôture 2023	30 529,39 €	

L'affectation des résultats prévisionnels proposée est la suivante :

Section	Résultat de clôture	Affectation
Investissement	30 529,39 €	En recette d'investissement : (001 - Excédent d'investissement reporté)
TOTAL	30 529,39 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2023,

ADOpte, pour le budget annexe production d'énergie photovoltaïque 2024, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2024 – 02 – 17

ILÔT DE LA MINOTERIE - MARCHE DE TRAVAUX – AVENANTS

Annexes :

- Avenant 1 - Lot 12 Peinture - Durand
- Avenant 1 - Lot 15 Électricité - Gergaud

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Par délibérations n° 2022-12-03 et n° 2023-03-01, la collectivité a notifié les marchés de travaux relatifs à la construction de l'îlot de la Minoterie. Ces marchés ayant été validés par délibération, les avenants doivent également être validés par le Conseil Municipal.

N° de lot	Dénomination du lot	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du Marché HT	Nouveau montant total du Marché TTC	Variation
Lot 12	Peinture	Durand	+1010,95 €	+1213.14 €	105765,86€	126919,03€	+ 0,97%
Lot 15	Électricité	Gergaud	+11964,24 €	+14357,09€	264779,92€	317735,90€	+ 4,73%

Il est demandé au conseil municipal de valider les avenants ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer et notifier ces avenants aux entreprises concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les avenants ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer et notifier ces avenants aux entreprises concernées.

DÉLIBERATION 2024 – 02 – 18

CESSION FONCIERE : VENTE D'UN DELAISSÉ COMMUNAL - LIEUDIT LE HAUT BREIL

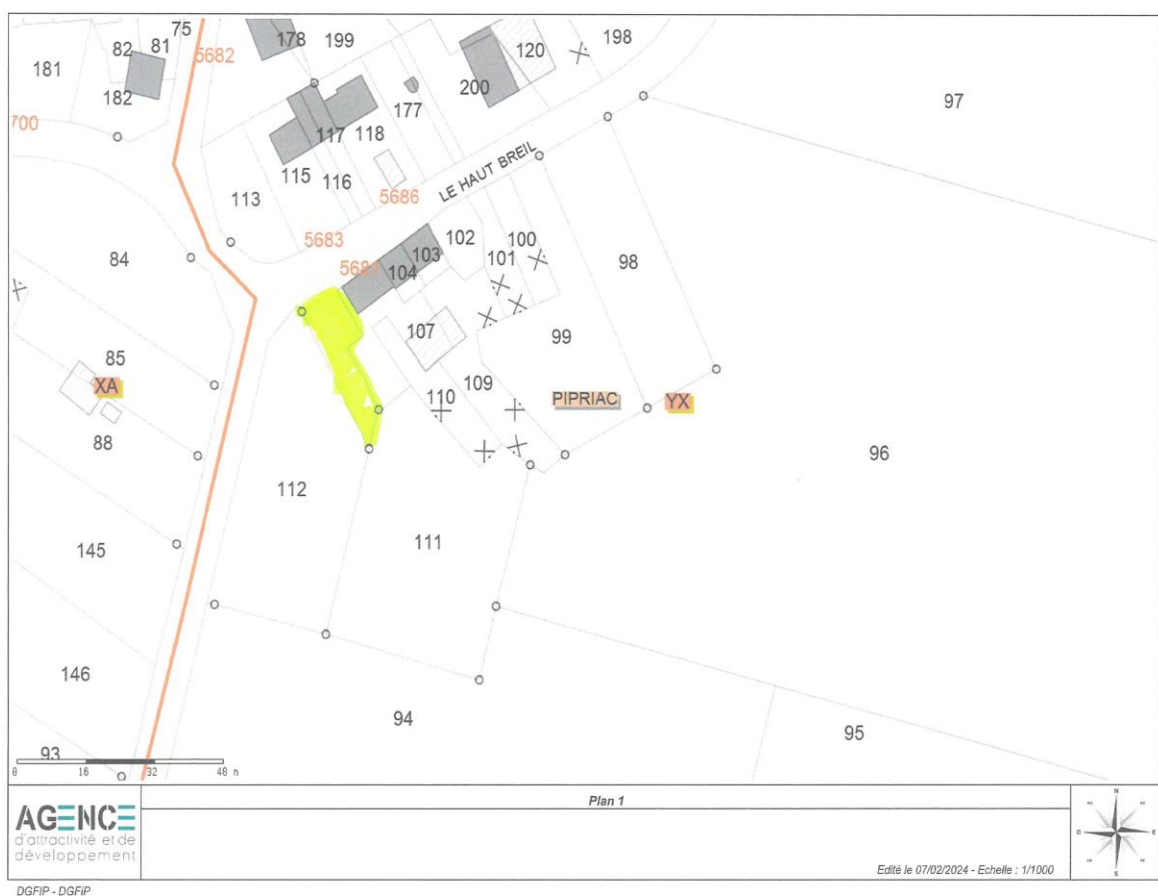
Un particulier souhaitant construire au lieudit Le Haut Breil, Monsieur David SIMON, a sollicité de la Commune l'acquisition d'un délaissé du chemin communal jouxtant ses propriétés (hachuré sur le plan ci-dessous) : ce terrain, d'environ 159 m² non goudronné. Il en est le seul utilisateur, cette emprise de chemin n'est donc pas ouverte à la circulation publique.

Le Conseil Municipal adopte annuellement un tarif au m² pour les ventes de chemins : la tarification 2024 est de 5.50 € pour les chemins non goudronnés. La Commune a donc proposé à Monsieur SIMON David de lui vendre l'emprise sollicitée en fonction de ce tarif, applicable à la surface exacte de la partie goudronnée, soit 874.50 €. Cette surface devra être calculée au moyen d'un document d'arpentage.

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réelle déterminée par le document d'arpentage et du tarif en vigueur.

L'acquéreur prendra à sa charge en sus du prix tous les frais correspondants, et notamment les frais d'acte notarié et ceux d'établissement de la division de propriété et du document d'arpentage. »

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente à Monsieur SIMON David de l'emprise de chemin décrite.

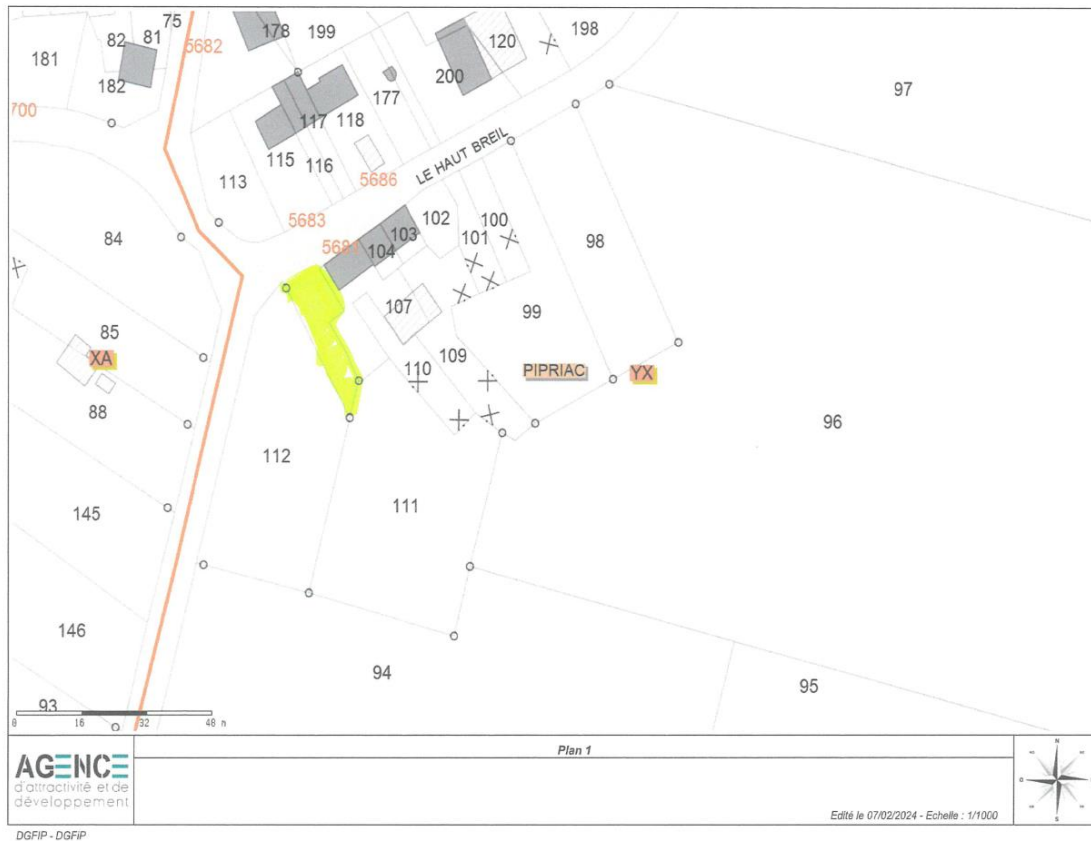


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente à Monsieur SIMON David de l'emprise de chemin décrite, aux conditions ci-dessus détaillées, et notamment en fonction des tarifs communaux applicables,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, et notamment le document d'arpentage et l'acte authentique de vente qui sera confié à la SELARL NOTICYA, office notariale à Pipriac.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.



DÉLIBÉRATION 2024 – 02 – 19

RENATURATION DU RUISSEAU DU FOUGERAY – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 156

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Dans le cadre de l'aménagement et la réhabilitation du ruisseau du Fougeray, la commune prévoit l'acquisition foncière de la parcelle suivante au prix de 6 euros le m² (zone humide) et 15 euros (la partie constructible) :

AB 156 pour une superficie d'environ 950m² appartenant à Mme ESNAUD Marie soit :

- 200m² (zone humide) x 6€ = 1200€
- 750m² (zone constructible) x 15€ = 11 250€

Soit un total d'environ 12 450€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider cette acquisition au prix de 6 € du m²(pour la partie zone humide) et 15€ du m² (pour la partie constructible). Il est précisé que les frais liés à ces transactions sont à la charge de la commune (bornage, frais de notaires, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle AB 156 d'une superficie totale de 950 m² au prix de 6 euros le m² (zone humide) et 15 euros (la partie constructible) :

- 200m² (zone humide) x 6€ = 1200€
- 750m² (zone constructible) x 15€ = 11 250€

Soit un total d'environ 12 450€

PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune de Pipriac,

MANDATE la SELARL NOTICYA, office notariale à Pipriac, afin de rédiger l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette transaction,

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Ajout d'un point à l'ordre du jour : création d'une bourse de voyage

B Mellerin propose la création d'une bourse de voyage de 100 € pour des jeunes qui partent à l'étranger dans le cadre d'études.

Elle propose de limiter le nombre de bourses par an à 10 soit 1000 € de budget.

Tifenn Le Guyader : le jeune doit-il résider à Pipriac ?

B Mellerin : il faut que les parents résident à Pipriac.

La tranche d'âge sera de 18 à 25 ans.

Il est décidé que ce sujet soit travaillé en commission enfance jeunesse avant délibération.

Hôpital de Redon :

Une réunion publique va être organisée en mairie le 11 mars à 18h30 afin d'expliquer au public les enjeux autour de l'hôpital de Redon.

Mme Motel demande des informations afin que la commune puisse communiquer sur la tenue de cette réunion.

ZAN :

F Pichot précise que REDON Agglomération a communiqué aux communes la consommation foncière des communes membres de 2011 à 2021. Pipriac a consommé 15.9 ha.

Les surfaces consommées entre 2021 et 2023 ont également été précisées, à savoir 14,9 hectares pour Pipriac. M Pichot précise qu'il est surprenant que la consommation soit aussi élevée. Il faut que ces données soient vérifiées.

F Pichot prend l'exemple du terrain cédé à Age et Vie qui est considéré comme artificialisé. Par ailleurs, une parcelle artificialisée en partie peut être considérée comme totalement artificialisée.

F Pichot propose aux élus connaissant bien la commune d'intégrer un groupe de travail qui effectuera ce contrôle des données.

Alain Ducloyer, Jean Luc Lévesque sont désignés.

A Cottais diffusera lors de la séance du prochain conseil municipal une vidéo sur le Trophée Roses des Sables auquel elle a participé.